

LOI N° 25/61

MODIFIANT L'ARTICLE 4 DE LA LOI 6/61 FIXANT
L'ORGANISATION JUDICIAIRE

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - L'article 4 de la loi 6/61 fixant l'organisation
judiciaire est complété comme suit :

- Cependant, à titre transitoire et jusqu'à l'installation
par la République Française de la formation spéciale ci-dessus
spécifiée, les recours seront portés devant les formations
ordinaires de la cour de cassation de Paris.

ARTICLE 2 - La présente loi sera publiée au Journal Officiel
de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

